

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 juin 1975.

LETTRE

DE

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

*apportant des rectifications au rapport annexé au projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII<sup>e</sup> Plan.*

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Paris, le 19 juin 1975.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement a décidé d'apporter des rectifications au rapport sur l'orientation préliminaire du VII<sup>e</sup> Plan.

Je vous communique, ci-joint, le texte de ces rectifications en vous demandant de bien vouloir en faire part au Sénat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Ministre,

*Signé* : JACQUES CHIRAC.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1685, 1687, 1692, 1693, 1723 et in-8° 288.

Sénat : 366, 382, 384, 410 (1974-1975).

Plan.

## RECTIFICATIONS

### au rapport sur l'orientation préliminaire du VII<sup>e</sup> Plan.

Le rapport annexé au projet de loi portant approbation du Rapport sur l'orientation préliminaire du VII<sup>e</sup> Plan est modifié comme suit :

1<sup>o</sup> Page 52 : chapitre VI, remplacer le quatrième alinéa par le texte suivant :

« La contribution que les services collectifs peuvent apporter à l'amélioration des conditions de vie ainsi qu'à la réduction des inégalités guidera cet examen ; celui-ci devra également prendre en compte des critères plus directement économiques, tels que la contribution à l'efficacité de l'appareil productif, au plein emploi et au rétablissement de l'équilibre extérieur. »

2<sup>o</sup> Page 36 : troisième alinéa, ajouter après la première phrase, la phrase suivante :

« Elles seront soumises séparément aux commissions qui seront réunies pour la seconde phase de préparation du Plan ; elles feront l'objet dans toute la mesure du possible de travaux distincts. »

3<sup>o</sup> Page 38 : ajouter la phrase suivante à la fin du sixième alinéa :

« Un effort devra être entrepris pour obtenir une fixation des prix en fonction de la qualité des produits. »

4<sup>o</sup> Page 54 : chapitre VII, deuxième alinéa, substituer à la première phrase :

« La recherche des grands équilibres interrégionaux dans la localisation des activités doit conduire l'Etat à mieux tenir compte des aspects géographiques dans l'élaboration des politiques sectorielles nationales et à concentrer davantage sur certaines parties du territoire et sur certains établissements (notamment en fonction de leur taille) son système d'aides et d'incitation à la localisation de l'investissement productif. »

5<sup>o</sup> Page 55 : ajouter après la première phrase :

« Il conviendra d'organiser l'interdépendance harmonieuse entre les villes moyennes ou petites, véritables pôles d'appui, et leur environnement rural. Dans ce but, pourront être conclus des contrats de pays, destinés à améliorer la vie en milieu rural. »

6<sup>o</sup> Page 55 : quatrième alinéa, ajouter après la dernière phrase :

« Il conviendra en particulier de conserver et de réhabiliter le patrimoine de logements qui forment la trame de l'habitat dans les centres villes dont la vitalité doit être maintenue. »

7<sup>o</sup> Page 57 : ajouter au quatrième alinéa la phrase suivante :

« Ils devront pouvoir utiliser les services de collaborateurs administratifs et techniques qualifiés. »

8<sup>o</sup> Page 57 : après le sixième alinéa, ajouter la phrase suivante :

« D'une manière générale, il importera de donner aux ressources des collectivités locales un caractère largement évolutif qui ne soit pas lié à la seule fiscalité directe locale. »

9<sup>o</sup> Page 17 : paragraphe D, avant le premier alinéa, ajouter la phrase suivante :

« Le Gouvernement accordera une priorité toute particulière à l'application d'une politique globale de l'aménagement du territoire. »